

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-203

MONTAGE DEMONTAGE ET FOIRE DE CRAON DU JEUDI 18 SEPTEMBRE AU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Nous, Bertrand de GUÉBRIANT, Maire de CRAON,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

**Vu** la demande présentée par le **Comité de Foire de CRAON**, organisateur des « **Craonnaises** » qui se dérouleront du **3 au 6 octobre 2025**,

**Considérant qu'il** y a lieu de réglementer l'occupation temporaire du domaine public, afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

**Considérant qu'il** y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la bonne organisation de cette manifestation et le maintien de la sécurité du publique,

## ARRÊTONS

### Article 1<sup>er</sup>

Les « **Craonnaises** » du **jeudi 18 septembre au vendredi 10 octobre 2025 inclus**, organisées par le Comité de Foire de CRAON, sont autorisées sur les places et voies ci-après :

- ⇒ Place du Maréchal Leclerc
- ⇒ Place du 11 Novembre
- ⇒ Place du Mûrier
- ⇒ Place du 8 Mai y compris la voie de circulation contournant la place
- ⇒ Rue de Bethléem (partie située en bordure de la place du Maréchal Leclerc)
- ⇒ Rue des Halles (partie comprise entre la Place du 11 Novembre jusqu'à hauteur du n° 52 de la rue des Halles)
- ⇒ sur les trottoirs et contre-allées aménagées de part et d'autre des promenades Charles de Gaulle
- ⇒ Sur les trottoirs de la route de Château-Gontier (de la place du 11 Novembre à hauteur du n° 3 de la Rte de Château-Gontier)
- ⇒ Sur les trottoirs de la rue du Mûrier (à partir des Promenades Charles de Gaulle jusqu'à hauteur du n° 12 de la Rue du Mûrier)
- ⇒ Sur les parkings situés Bd Okehampton
- ⇒ Sur le terrain communal en bordure du Bd Okehampton
- ⇒ Route de Denazé (section comprise entre la Place du 8 Mai et la rue du Terras de la Route de Laval (entrée d'agglomération) jusqu'au Boulevard Okehampton
- ⇒ Boulevard Bodinier (entre les Promenades Charles de Gaulle et le 18 Bd Bodinier) sauf riverains par la rue du Dr Simon Faligant.

Sur tout ce périmètre, la circulation et le stationnement seront interdits ou réglementés en fonction de l'évolution des travaux de montage et démontage des stands (sauf pour le marché).

### Article 2 :

Ces emplacements seront exclusivement réservés aux exposants appelés à participer aux « **Craonnaises** » et autorisés à cette fin par le Comité de Foire. Les exposants devront installer leurs caravanes sur le terrain réservé à cet effet à l'hippodrome de CRAON.

### Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> à **compter du jeudi 18 Septembre et jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 inclus.**

**CRAON - ARRÊTÉ N°2025-203**

Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. L'enlèvement du véhicule pourra également être autorisé et stocké dans un endroit sûr après constatation et verbalisation par un agent assermenté, les forces de l'ordre ou un élu faisant office d'Agent de Police Judiciaire. Les frais que pourraient engendrer l'enlèvement seront à charge du propriétaire.

⇒ Cependant, en raison du déroulement du marché les lundis, l'installation des stands de la foire se fera à compter du lundi 29 septembre 2025 à partir de 14h00 sur Place du Maréchal Leclerc

**Article 4 :**

La circulation et le stationnement seront interdits à compter du vendredi 3 octobre 2025 et pendant toute la durée des « Craonnaises » entre la rue de Bethléem (sauf riverains) et rue des Halles (section comprise entre les Promenades Charles de Gaulle et le Boulevard Bodinier).

**Article 5 :**

Pendant tout le déroulement de la Foire, la Rue du Mûrier sera placée en sens unique, la circulation étant autorisée des Promenades Charles de Gaulle vers la Route de Château-Gontier.

**Article 6 :**

Pendant toute la durée de la foire exposition, soit du **vendredi 3 octobre au lundi 6 octobre 2025 inclus**, la vitesse sur les Promenades Charles de Gaulle, l'Avenue de Champagné et une partie du Boulevard Okehampton sera limitée à **30 km/h**.

**Article 7 :**

Le **lundi 6 Octobre 2025**, en raison du déroulement de la foire, le marché hebdomadaire pourra, en fonction des besoins, être installé :

- Rue Lecomte, Place Volney, Place des Halles, Place du Pilori, Rue de Bethléem.

**Article 8 :**

En fonction des besoins, le **lundi 6 octobre 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation, Rue de Bethléem, Rue Lecomte, Place du Pilori, Place des Halles, Place Volney de 7 h à 14 h.

**Article 9 :**

En raison du déroulement du Comice Agricole le **Samedi 4 octobre et le dimanche 5 Octobre 2025**, le stationnement sera interdit Rue Lamartine et Rue de la Loge. Un passage piétons provisoire sera mis en place par la ville de Craon pour sécuriser la traversée au niveau du square des loges, Boulevard d'Okéhampton.

**Article 10 :**

Les panneaux de signalisation adaptés aux mesures sus-visées seront mis en place par les soins et aux frais du Comité de Foire de CRAON.

**Article 11 :**

Le stationnement sur les pelouses à proximité de la foire sera autorisé et également sur les différents parkings de la ville (Collège VOLNEY, École C. LAINÉ, champ face au Château route de Laval et champ route de Château-Gontier auprès de la Ferme du Pressoir pour lesquels une signalisation sera mise en place par la Ville de Craon) du **3 au 6 octobre 2025 inclus**. L'autorisation pourra être rallongée en fonction des besoins des organisateurs.

**Article 12 :**

La sécurité des badauds et des usagers de la route doit être assurée conformément à la directive Préfectorale, afin de ralentir et de maîtriser le flux de la circulation à proximité de la Foire, des séparateurs de voie seront mis en place Avenue de Champagné, route de Château-Gontier et Boulevard Okehampton.

Les stationnements en plus de ceux déjà cités aux différents articles seront interdits comme suit :

- Boulevard du docteur Bodinier des deux côtés de la voie.
- Rue Lepelletier et place du 8 Mai, des deux côtés de la voie.
- Route de Château-Gontier, du n°1 au n°12 des deux côtés de la voie.
- Rue du Mûrier des deux côtés de la voie (sauf les cars scolaires).

**Article 13 :**

La Municipalité se donne le droit de faire cesser la manifestation, si la sécurité du public n'est pas assurée. La Municipalité se donne le droit de modifier cet arrêté à tout moment si nécessaire.

**CRAON - ARRÊTÉ N°2025-203**

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 053-215300849-20250811-AM\_2025\_203-AR

**Article 14 :**

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Préfète
- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Président du Comité de Foire
- Monsieur le Président du Comice Agricole
- Monsieur le Président du Syndicat des Commerçants non sédentaires
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours
- SDIS de la Mayenne – 39 Rue Mazagran – BP 1429 – 53014 – LAVAL CEDEX
- les Services Techniques Municipaux
- ATDS – rue Gutenberg 53200 CHATEAU GONTIER

Fait à Craon, le 11 août 2025

Le Maire,  
Bertrand de GUÉBRIANT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-204****REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CIRCULATION PRIORITAIRE AUX SECOURS, FORCES DE L'ORDRE ET SERVICE DE LA VILLE**

Nous, Bertrand de GUÉBRIANT, Maire de CRAON,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 411-8 ; R 411-18 ; R 411-25 ; R 411-27 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 ;

**Vu** le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 ;

**Vu** l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

**Considérant qu'il** y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

**Considérant que** les secours doivent être en mesure d'intervenir à tout moment et en tous lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion de la Foire de Craon du vendredi 3 au lundi 6 octobre 2025 inclus, il est interdit de s'arrêter ou de stationner dans les rues citées ci-dessous :

- ⇒ Rue Lamartine ( des deux côtés)
- ⇒ Rue du Terras (des deux côtés)
- ⇒ Impasse de Luarçon (des deux côtés)
- ⇒ Rue du Luarçon (en dehors des places de stationnement côté droit)
- ⇒ Rue du Mûrier (Arrêt des cars scolaires et parents d'élèves autorisés le temps de la récupération des élèves)

**Article 2** : Les différentes rues citées à l'article 1<sup>er</sup> devront être libres de tout stationnement ou arrêt de véhicules. Les rues étant réservées au libre passage des secours.

**Article 3** : L'impasse de Luarçon sera interdite à toute circulation, hors secours, force de l'ordre et services de la Ville. Des barrières seront mises en place afin de délimiter la circulation.

**Article 4** : Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. L'enlèvement du véhicule pourra également être autorisé et stocké dans un endroit sûr après constatation et verbalisation par un agent assermenté, les forces de l'ordre ou un élu faisant office d'Agent de Police Judiciaire. Les frais que pourraient engendrer l'enlèvement seront à charge du propriétaire.

**Article 5** : la mise en place des panneaux de signalisation « barrières » est à la charge du demandeur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Craon,
- les Services Techniques de la ville,
- les organisateurs de la Foire de Craon,
- le SDIS

lesquels sont chargés, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à Craon, le 11 août 2025

Le Maire,  
Bertrand de GUÉBRIANT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL | N°2025-205**

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

« CIRCULATION ALTERNEE DEVANT LE N°21 ROUTE DE CHATEAU-GONTIER ET BOULEVARD D'OKEHAMPTON »

Nous, Bertrand de GUÉBRIANT, Maire de CRAON,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 411-8 ; R 411-18 ; R 411-25 ; R 411-27 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 ;

**Vu** le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 ;

**Vu** l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

**Considérant** qu'un ralentissement de circulation est nécessaire à proximité de la Foire ;

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion de la Foire de Craon du 3 au 6 octobre 2025 inclus, un ralentissement de la circulation est nécessaire à proximité de la Foire. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 2** : Des séparateurs de voies ainsi que les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Craon devant le n°21 route de Château-Gontier ainsi qu'à proximité du COMICE (square de la Loge jouxtant le Boulevard d'Okéhampton).

**Article 3** : La priorité sera aux véhicules souhaitant sortir de Craon. Les véhicules entrant en direction de la Foire devront leur céder le passage.

**Article 4** : Le non respect du code de la route, sera sanctionné par les lois en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au service de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Craon,

les Services Techniques de la ville,

les organisateurs de la Foire de Craon,

le SDIS,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à Craon, le 11 août 2025

Le Maire,  
Bertrand de GUÉBRIANT



## ARRÊTÉ MUNICIPAL | N°2025-207

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTORISATION REGLEMENTEE DE LA CIRCULATION DES POIDS-LOURDS DU VENDREDI 3 AU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Nous, Bertrand de GUÉBRIANT, Maire de CRAON,

Le MAIRE de la ville de CRAON,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 411-8 ; R 411-18 ; R 411-25 ; R 411-27 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 ;

**Vu** le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 ;

**Vu** l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

**Avis** Madame la Préfète

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières afin de garantir la sécurité des piétons à l'occasion de la foire de Craon du **vendredi 3 au mardi 7 octobre 2025**.

## ARRÊTONS

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La circulation des poids-lourds sera interdite pendant l'activité de la Foire du **vendredi 3 au mardi 7 octobre 2025 inclus**.

### **Article 2** :

Néanmoins, ils pourront circuler en dehors de ladite activité :

La circulation sera interdite le vendredi 3 octobre 2025 de 14h00 à 20h00

La circulation sera interdite le samedi 4 octobre 2025 de 08h00 à 20h00

La circulation sera interdite le dimanche 5 octobre 2025 de 08h00 à 20h00

La circulation sera interdite le lundi 6 octobre 2025 de 08h00 à 18h00

La circulation sera interdite le mardi 7 octobre 2025 de 08h00 à 10h00

Puis reprendra son cours normal après 10h00.

### **Article 3** :

La circulation et/ou le stationnement du véhicule contrevenant sera puni par la loi en vigueur.

### **Article 4** :

L'arrêté pourra être modifié à tout moment par la Municipalité.

### **Article 5** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

ID : 053-215300849-20250811-AM\_2025\_207-AR



## CRAON - ARRÊTÉ N°2025-207

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ↘ Madame la Préfète
- ↘ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- ↘ Le Conseil Départemental 53
- ↘ Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- ↘ Monsieur le Responsable du Centre de Secours
- ↘ Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Craon, le 11 août 2025

Le Maire,  
Bertrand de GUÉBRIANT



The seal of the Municipality of Craon, Mayenne. It is circular with a central shield containing a castle tower. The text 'MAIRIE DE CRAON' is written in an arc above the shield, and 'Département de la Mayenne' is written in an arc below it.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. de Guébriant', written over the seal.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL | N°2025-209**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2025-206**  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DEVIATION SUITE DIRECTIVE PREFECTORALE « LA FOIRE DE CRAON »  
DU VENDREDI 3 AU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Nous, Bertrand de GUÉBRIANT, Maire de CRAON,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 411-8 ; R 411-18 ; R 411-25 ; R 411-27 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 ;

**Vu** le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 ;

**Vu** l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

**Avis** Monsieur le Préfet

**Avis** Conseil Départemental

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières afin de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de la Foire de Craon du **vendredi 3 au lundi 6 octobre 2025**.

## ARRÊTONS

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La circulation des Poids-lourds sera interdite sur toute la commune de Craon, du vendredi 3 octobre 10h00 au mardi 7 octobre 2024 10h00.

### **Article 2** :

Une déviation sera mise en place par la Commune de Craon comme suit :

#### **Déviations des poids-lourds :**

##### **Sens Laigné > Cossé le Vivien > Craon et inversement :**

- suivre la RD 10 vers Quelaines-Saint-Gault ;
- puis la RD 4 vers Cossé le Vivien ;
- suivre la RD 153 vers Ballots ;
- puis la RD 150 vers la Selle-Craonnaise ;
- puis la RD 111 vers Niaffles et Craon ;

**Article 3** : Comme des travaux débuteront début septembre route de Segré à Craon avec fermeture provisoire de l'axe Segré > Craon, une dérogation sera accordée aux transporteurs de Craon :

- Transports Gillois
- Transports Gaultier
- Transports Gaudin
- Entreprise Lactalis

Qui exceptionnellement pourront traverser la ville pendant la Foire de Craon.

### **Article 4** :

Des séparateurs de voie seront mis en place Avenue de Champagné par les services techniques de la Ville de Craon afin de ralentir la circulation.

Des panneaux signalétiques compléteront le dispositif

**CRAON - ARRÊTÉ N°2025-209**

**Article 5 :**

La circulation et le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- » Madame la Préfète de la Mayenne
- » Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- » Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- » Monsieur le Responsable du Centre de Secours
- » Les Services Techniques Municipaux
- » Le Conseil départemental du 53

Fait à Craon, le 19 août 2025



Le Maire,  
Bertrand de GUÉBRIANT